

**2M MULTIMEDI@**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : LAS DAMAS 2 AVENUE CHARLES DE GAULLE**  
**23300 LA SOUTERRAINE**  
**830892618 RCS GUERET**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> octobre,  
A 18 heures,

Les associés de la Société 2M MULTIMEDI@ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, LAS DAMAS 2 AVENUE CHARLES DE GAULLE 23300 LA SOUTERRAINE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 septembre 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël CARDINEAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Michaël MORELLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social de la Société,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social qui devient : Vente et réparation de téléphones portables, tablettes, ordinateurs et autres produits informatiques, de cigarettes électroniques, drones et vidéo surveillance, matériel électronique de loisirs, produits dérivés ; vente, installation et réparation de produits T.V. hi-fi et électroménager.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

*La Société a pour objet :*

*" Vente et réparation de téléphones portables, ordinateurs, tablettes et autres produits informatiques, de cigarettes électroniques, drones et vidéo surveillance, matériel électronique de loisirs, produits dérivés ; vente, installation et réparation de produits T.V. hi-fi et électroménager."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du LAS DAMAS 2 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 23300 LA SOUTERRAINE au 1 BOULEVARD JEAN MOULIN, 23000 LA SOUTERRAINE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*"Le siège social est fixé : 1 BOULEVARD JEAN MOULIN, 23000 LA SOUTERRAINE".*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Mickaël CARDINEAUD



Le secrétaire  
Michaël MORELLE

